



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE**

1238, rue du vieux Candol
CS 45309
50009 SAINT LÔ Cedex

Tél : 02 33 72 70 03
Fax : 02 33 72 10 11

A-2022-07
SDIS50/2022D/7140

**ARRÊTÉ N° 2022-07
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A COMPTER DU 1^{ER}JUILLET 2022**

**Le directeur départemental
des services d'incendie et
de secours
de la Manche,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-30 et 33, ainsi que les articles R. 1424-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

VU le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 portant création des commissions pour la sécurité des quatre arrondissements du département,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 26 janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche portant nomination du colonel hors classe Patrick SORIEUL en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes portant promotion de M. Patrick SORIEUL au grade de Colonel hors classe à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le décret du 03 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche,

VU l'arrêté du 8 février 2022 portant nomination du Colonel hors classe Patrick SORIEUL en qualité de directeur départemental, à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté n° 2022-10-VN de Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche, donnant délégation de signature à M. Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche,

VU l'arrêté n° 2022-02 portant subdélégations de signature à compter du 1^{er} janvier 2022,

Accusé de réception en préfecture
050-28500014-20220701-Arrêté 2022-07
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022

DÉCIDE

ARTICLE n° 1

L'arrêté n° 2022-05 susvisé est abrogé.

ARTICLE n° 2

Subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jean-Michel LURTON, directeur départemental adjoint par intérim, et chef d'état-major, à effet de signer toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :

- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE n° 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du colonel hors classe Patrick SORIEUL, du lieutenant-colonel Jean-Michel LURTON, subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, chef du groupement Opérationnel, à effet de signer tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE n° 4

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Manche



Colonel hors classe Patrick SORIEUL

Ampliations :

- ~ M. le Préfet de la Manche
- ~ Paierie départementale de la Manche
- ~ Groupement Ressources Humaines
- ~ Groupement Administration Finances
- ~ Intéressés.

Accusé de réception en préfecture
Départementale de la Manche
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de dépôt en préfecture : 01/09/2022